

Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **113 (1987)**

Heft 17

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Ville de La Chaux-de-Fonds, Direction des travaux publics	Restructuration du centre ville et aménagement de la place Sans-Nom (100 ans Le Corbusier), CI	Architectes et urbanistes citoyens suisses ou domiciliés en Suisse depuis le 1 ^{er} janvier 1987	Nouveau 31 août 87 (dès le 13 avril 87)	7/87 B 46
Ville de Moutier	Centre de rencontres, de spectacles et de loisirs, CP	Architectes domiciliés depuis le 1 ^{er} janvier 1987 dans les districts de Courtelary, Delémont, Franches-Montagnes, Laufon, Moutier, La Neuveville, Porrentruy et Bienne, ou natifs ou originaires de Moutier	31 août 87 (24 avril 87)	7/87 B 46
Commune de Sion	Patinoire couverte (dans le cadre de l'aménagement complet du centre sportif de l'Ancien-Stand), CI	Groupes formés obligat. au moins d'un architecte (registre valaisan ou REG A ou B) et d'un ing. civil (REG B) établis en Valais au 1 ^{er} janvier 1987. Au moins un membre doit être établi sur la commune de Sion	10 sept. 87 (20 mai 87)	
Municipalité de Nyon	Aménagement du secteur «Colline de la Muraz», Nyon, CI	Architectes établis dans le canton de Vaud et reconnus par l'Etat de Vaud au 31 décembre 1986, arch. originaires du canton de Vaud et inscrits au REG A ainsi que dix architectes ou bureaux invités	11 sept. 87 (8 avril 87)	7/87 B 46
Conseil d'Etat du canton de Vaud, service des bâtiments	Aménagement de l'îlot Riponne-Tunnel, Lausanne, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton de Vaud avant le 1 ^{er} janvier 1987 ainsi que sept architectes invités d'autres cantons	5 oct. 87 (dès le 18 mai 87)	13/87 B 94
Gemeinde Igis-Landquart GR	Gemeindehaus in Landquart, CP	Architekten, die seit mind. dem 1. Juli 1985 im Kanton Graubünden Wohn- oder Geschäftssitz haben oder heimatberechtigt sind	5. Okt. 87	
CFE, PTT et Ville de Lugano	Zone de la gare CFE, CI	Architectes inscrits à l'OTIA, établis dans le canton du Tessin au 1 ^{er} janvier 1986, arch. originaires du Tessin non inscrits à l'OTIA mais aux qualités professionnelles conformes + 13 bureaux invités	9 oct. 87 (30 avril 87)	10/87 B 69
FFS, PTT, Città di Lugano TI	Area della stazione FFS a Lugano TI, CI	Aperto ai professionisti che al momento dell'iscrizione al concorso sono iscritti all'Ordine degli Ingegneri e Architetti del Cantone Ticino (OTIA), ramo architettura, con domicilio fiscale dal 1° gennaio 1986 nel Cantone Ticino. Possono inoltre partecipare quegli architetti attinenti del Cantone Ticino che, pur non essendo iscritti all'OTIA perchè domiciliati fuori Cantone, possiedono i requisiti professionali che ne permettono l'iscrizione	9 ottobre 87 (dal 6 aprile al 30 aprile)	
Eternit SA, 8867 Niederurnen	«Une vie nouvelle dans une cité ancienne» - Renouvellement de la cité «Aarepark», Soleure, CI	Architectes établis en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein ainsi que les architectes suisses résidant à l'étranger	23 oct. 87 (dès le 4 juin)	12/87 B 86
Commune de Montreux	Gare de Montreux, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton de Vaud avant le 30 juin 1986 et aux architectes vaudois établis hors du canton et répondant aux critères du Conseil d'Etat	26 oct. 87 (15 juin 87)	13/87 B 94
<h3>Nouveau dans cette liste</h3>				
Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales	Bâtiment administratif destiné au Haut Commissariat pour les Réfugiés, Genève	La participation au concours est limitée à 9 bureaux d'architectes. Ceux-ci seront choisis par les organisateurs sur la base d'une inscription publique préalable ouverte aux architectes établis depuis le 1 ^{er} janvier 1986 dans le canton de Genève, ainsi qu'aux architectes genevois, quel que soit leur domicile, propriétaires d'un bureau	Fin janv. 88 (31 août 87)	17/87 B 118

Carnet des concours

Haut Commissariat pour les réfugiés, bâtiment administratif, Genève

Inscription publique préalable à un concours de projets sur invitation

La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), maître de l'ouvrage, en accord avec l'Office des constructions fédérales, Berne, et le Département des travaux publics de la République et canton de Genève, ouvre un concours de projets sur invitation, au sens des articles 6 et 10 du règlement SIA 152.

Ce concours a pour objet d'obtenir des projets en vue de la réalisation d'un bâtiment administratif (20 000 m² surfaces brutes de plancher et garage pour 450 voitures) destiné au Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) ainsi qu'à d'autres organes des Nations Unies.

La participation au concours est limitée à 9 bureaux d'architectes. Ceux-ci seront choisis par les organisateurs sur la base d'une inscription publique préalable ouverte aux architectes établis depuis le 1^{er} janvier 1986 dans le canton de Genève, ainsi qu'aux architectes genevois, quel que soit leur domicile, propriétaires d'un bureau. Le choix des architectes invités à participer au concours se fera parmi les inscrits, sur la base des critères d'appréciation de leur performance. A ces fins, chaque inscription doit être accompagnée des documents suivants:

- une attestation du domicile professionnel ou privé dans le canton de Genève; l'attestation d'origine genevoise est requise pour les architectes ayant leur domicile ailleurs;
- une déclaration certifiant que l'architecte est établi à son compte depuis le 1^{er} janvier 1986;
- une présentation de la capacité et de l'organisation du bureau, en apportant la preuve de pouvoir répondre aux exigences requises pour mener à bien une réalisation d'une telle enveloppement;
- une liste de références d'ouvrages comparables déjà réalisés.

Chaque projet avec maquette, rendu dans le délai et admis au jugement, fera l'objet d'une indemnisation de 10 000 fr. Le jury dispose en outre d'une somme de 40 000 fr. pour attribuer 4 ou 5 prix, ainsi que de 10 000 fr. pour des achats éventuels.

Les architectes intéressés peuvent consulter les documents destinés aux participants du 27 juillet au 28 août 1987, au secrétariat de la FIPOI, rue de Varembe 15, 1202 Genève (bâtiment du CICG, bureau G 128, de 8 à 12 heures et de 14 à 17 heures).

Délai d'inscription : 31 août 1987 à 24 heures (cachet postal).

Envoi des documents aux candidats retenus : fin septembre 1987. Remise des projets et des maquettes : fin janvier 1988.

Place Chauderon-Nord, Lausanne

Résultats

Une commande d'avant-projets a été donnée à trois bureaux d'architecture pour la restructuration de l'îlot situé sur la place Chauderon, entre l'avenue de Beaulieu et la rue du Petit-Rocher :

- M. Botta + A. Galfetti, Lugano
- R. Luscher, Lausanne
- P. Mestelan + B. Gachet, Lausanne.

La commission d'experts, chargée d'examiner les avant-projets et de conseiller les organisateurs, était composée comme suit: B. Bolli, architecte, adjoint du service d'architecture de la Ville de Lausanne; P. von Meiss, architecte, professeur EPFL; P.-E. Monot, architecte, membre de la commission consultative d'urbanisme; E. Musy, architecte; R. Ostermann, membre de la commission consultative d'urbanisme; G. Steinmann, ingénieur; O. Regamey, architecte au service d'urbanisme de la Ville de Lausanne.

Conclusions de la commission d'experts

Les avant-projets présentés dans des délais relativement courts ne sont pas complètement développés. En effet, l'objectif était de se rendre compte si une solution d'architecture contemporaine avec démolition des immeubles existants était possible et présentait des qualités urbanistiques et architecturales supérieures à l'état actuel.

- La commission d'experts estime que les travaux répondent positivement à cette alternative avec la possibilité d'offrir des espaces publics plus intéressants que ceux de la solution d'une conservation de l'état actuel.
- La commission d'experts propose le projet de A. Galfetti, Lugano, pour la poursuite des études devant servir de base à la mise sur pied d'un nouveau plan de quartier.

Patinoire couverte, Sion

Report de la date de reddition

Le service de l'édilité de la Municipalité de Sion annonce que le délai de reddition des projets de ce concours a été reporté du 10 septembre au 21 septembre 1987.

Actualité

Bois suisse : entre augmentation du volume exploité et problèmes d'écoulement

Dans la forêt suisse, il faudrait exploiter un plus grand volume de bois que ce n'est le cas actuellement, mais le bois indigène est fortement concurrencé par les produits étrangers. Lors de sa dernière séance, à laquelle assistait Flavio Cotti, le Forum du bois a examiné l'une des questions centrales de l'économie forestière et de l'industrie du bois: Comment augmenter la consommation suisse de bois indigène? La Suisse consomme chaque année environ 7 millions de mètres cubes de bois et de produits du bois; le volume des bois exploités dans la forêt suisse n'étant que d'environ 4 millions de mètres cubes, la différence doit être couverte par des importations. A vrai dire, le potentiel de production de la forêt suisse serait presque suffisant pour couvrir les besoins du pays en bois, mais les coûts de production et le manque de main-d'œuvre, d'une part, la qualité des assortiments produits et les possibilités d'écoulement, d'autre part, limitent les possibilités effectives d'exploitation. Une augmentation du volume exploité serait aussi souhaitable pour des raisons sylvicoles.

En fait, 5,5 millions de mètres cubes de bois sont importés et, simultanément, 2,5 millions de mètres cubes exportés: seul 1,5 million de mètres cubes de bois suisse est consommé en Suisse - ce qui représente un cinquième de l'ensemble des besoins. Ces courants commerciaux contraires concernent des produits et assortiments qui ne sont pas produits dans notre pays et des produits indigènes pour lesquels il n'y a pas de débouchés convenables en Suisse; les prix et les préférences des acheteurs jouent en l'occurrence un rôle important.

Le Forum du bois est d'avis qu'il convient d'augmenter aussi bien la production que la consommation de bois indigène. Une information détaillée sur le bois indigène, ses propriétés et ses avantages se révèle nécessaire. Le Forum du bois entend travailler dans ce sens.

Le conseiller fédéral Cotti a pris connaissance des problèmes et souhaits des membres du Forum (qui sont en même temps les représentants des associations et organisations les plus importantes de l'économie forestière et de l'industrie du bois) avec un intérêt manifeste. Plus la branche concernée est proche de la production primaire, plus les difficultés sont grandes: l'économie forestière souffre des dégâts aux forêts et de problèmes de rentabilité, et les scieries sont harcelées par la concurrence des importations. Même l'industrie du papier qui, ces dernières années, a régu-

lièrement présenté de bons résultats, s'attend à des temps toujours plus difficiles - liés à la situation monétaire. En revanche, les menuiseries et les charpentes se portent comparativement bien. Le chef du département a chargé le Forum de développer une «stratégie commune de l'économie forestière et de l'industrie du bois» et de lui présenter un rapport.

Nouvelle loi forestière : la direction choisie est la bonne

Dans les réponses à la consultation, le projet de nouvelle loi forestière est généralement jugé judicieux et la direction choisie approuvée. Le projet part du principe de l'obligation de conserver la forêt dans son étendue et sa répartition géographique, principe qui a fait ses preuves. Il vise le maintien et l'amélioration de forêts adaptées aux conditions du lieu, saines et stables, et dont les peuplements ont une structure répondant aux exigences du rendement soutenu, afin d'améliorer la vigueur de la forêt et d'en garantir les multiples prestations telles que ses fonctions protectrices, sociales et de production. Le projet comprend en outre des mesures spécifiques d'encouragement de l'entretien des forêts et des dispositions permettant de contribuer plus largement à la protection contre les forces de la nature et à la lutte contre les dégâts aux forêts.

Dans des domaines particuliers, des divergences d'opinion assez importantes sont apparues entre certains groupes consultés. Les plus manifestes se sont révélées entre les associations de l'économie du bois et les associations économiques, d'une part, et les organisations de protection de l'environnement et de protection de la nature, d'autre part. Les milieux de l'économie du bois déplorent dans une large mesure l'absence d'une conception économique globale et demandent que l'on permette des méthodes d'exploitation plus rationnelles et à plus grande échelle. Les milieux de la protection de l'environnement, et surtout ceux de la protection de la nature, voient dans le projet une «loi de développement économique» et regrettent l'absence d'une conception écologique globale. Une autre divergence d'une certaine importance concerne la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Le projet prévoit que le Conseil fédéral édicte des prescriptions minimales ou réglemente les exceptions dans certains domaines tels que la définition de la forêt, la compensation du défrichement et la distance de constructions et installations par rapport à la lisière. La plupart des cantons - contrairement aux organisations de